

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du vendredi 28 mai 2020, à 19 heures 30,
Salle des Associations de la Cité Administrative

Installation du nouveau CONSEIL MUNICIPAL
Elections du MAIRE
Détermination du nombre de Postes d'Adjoints
Election des Adjoints

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du **15 mars 2020**, se sont réunis dans la Salle des Associations de la Cité Administrative sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur Laurent BERNARDY, Maire**, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, convocation en date du 20 mai.

Etaient présents : Laurent BERNARDY, Fathia CHARPENTIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Philippe COMES, Céline DESCHAMPS, Jérémy JUANOLE, Fabienne MICHIEL, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Mireille FOXONET et Frédéric MALET.

Était absent : Jean-Benoît DE LOS SANTOS

1 Procuration : Monsieur Jean-Benoît DE LOS SANTOS à Monsieur Jérémy JUANOLE.

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la Présidence de **Monsieur Laurent BERNARDY, Maire sortant**, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

Laurent BERNARDY, Fathia CHARPENTIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Philippe COMES, Céline DESCHAMPS, Jérémy JUANOLE, Fabienne MICHIEL, Josiane TORRANO, Jean-Benoît DE LOS SANTOS, Dolorès CARRÉ, Mireille FOXONET et Frédéric MALET dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Josaine TORRANO, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance, **en vue de l'élection du Maire**.

Monsieur Jérémy JUANOLE, le plus jeune des membres du Conseil Municipal a été désigné comme secrétaire de séance.

▪ **Election du Maire :**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

L'appel à candidature donne le résultat suivant : Monsieur Laurent BERNARDY.

DELIBERATION N°15

ELECTION DU MAIRE au Scrutin Secret

Madame Josiane TORRANO, doyenne de l'assemblée donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Josiane TORRANO sollicite comme assesseurs : Mesdames MICHIEL Fabienne et Mireille FOXONET.

Madame Josiane TORRANO demande alors s'il y a des candidats.

Madame Josiane TORRANO enregistre la candidature de **Monsieur Laurent BERNARDY** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de **Monsieur Jérémy JUANOLE, et de la doyenne de l'assemblée.**

Madame Josiane TORRANO proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

Nombre de bulletins blancs ou assimilés 2

Suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 08

Ont obtenu : Monsieur Laurent BERNARDY : 12 Voix.

Monsieur Laurent BERNARDY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Laurent BERNARDY prend la présidence et remercie l'assemblée.

Monsieur Laurent BERNARDY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

Monsieur Laurent BERNARDY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Laurent BERNARDY prend donc la présidence de l'Assemblée.

▪ **Détermination du nombre Postes d'Adjointes**

Sous la présidence de **Monsieur Laurent BERNARDY** élu Maire, il est procédé à la délibération de détermination du nombre d'adjointes, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°16

Détermination du nombre de Postes d'Adjoints

Monsieur Laurent BERNARDY, proclamé Maire de la Commune et installé dans ses nouvelles fonctions, expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif global légal du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune, à ce jour, disposait de 3 Adjoints.

Il invite donc les membres présents à se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et propose le nombre de QUATRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à la majorité de ses membres présents, soit :

POUR : 12
CONTRE : 03 (Mesdames Dolorès CARRÉ et Mireille FOXONET et Monsieur Frédéric MALET)

DECIDE de fixer à QUATRE le nombre de Postes d'Adjoints au Maire.

▪ **Election des 4 Adjoints au Maire :**

Monsieur Laurent BERNARDY, Maire invite maintenant l'Assemblée à procéder à l'élection des 4 Adjoints dans les conditions réglementaires et après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

DELIBERATION N°17

Election des 4 Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2, Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à QUATRE.

Monsieur le Maire, Laurent BERNARDY précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste 1 : Fathia CHARPENTIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIÉ-MOUCHE, Alan HELAINE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs :	2
Bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	08

A obtenu :

Liste 1 : 12 Voix

**Madame Fathia CHARPENTIER, 1^{er} Adjoint
Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, 2^{ème} Adjoint
Madame Christelle GALINIÉ-MOUCHE, 3^{ème} Adjoint
Monsieur Alan HELAINE, 4^{ème} Adjoint**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Après le discours d'investiture du Maire, Madame Dolorès CARRÉ a tenu à rappeler au Nouveau Conseil Municipal, le score dont les électeurs ont crédité la Liste « Agir ensemble pour Banyuls dels Aspres », soit 43 % des électeurs ayant voté qui s'étaient davantage reconnus dans le programme de leur équipe et sur les 33% d'abstention. Ledit discours sera joint au présent Procès-Verbal.

Monsieur le Maire et le Conseil en ont donc pris acte.

Levée de séance à 20h06.

CM 28 MAI 2020 – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire,

Je vous adresse toutes mes félicitations pour votre élection, la majorité des BANYULENCS en ayant décidé ainsi, le 15 mars dernier, malgré - ou grâce - aux 33 % d'abstention.

Mais 43 % des Banyulencs nous ont accordé leur confiance et je les remercie de nous permettre de siéger au sein du Conseil Municipal,

Nous sommes donc 3 Elus de la liste AGIR ENSEMBLE POUR BANYULS DELS ASPRES

Nous affirmons et confirmons notre volonté de participer activement à la construction de l'avenir de notre village.

Nous avons bien entendu, Monsieur le Maire, l'organisation que vous nous avez exposée vendredi dernier, et nous vous remercions de l'ouverture dont vous faites preuve.

Sachez que nous serons présents au sein des commissions et des réunions préparatoires, dans un double objectif :

- Agir ensemble dans le seul intérêt du village, de ses habitants, de son développement raisonné et raisonnable
- Respecter les règles de la démocratie et je m'en explique :

à l'échelon local, le conseil municipal, est le premier niveau d'expression de la démocratie, de la souveraineté du peuple.
Conformément au Code Général des Collectivités Locales, (article L2121-29) le conseil municipal, élu au suffrage universel, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ». Le Maire, en sa qualité d'exécutif de la commune, met en place ces décisions, et agit sous son contrôle. En vertu de l'article L2122-22, Le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire, mais il doit rendre compte des décisions qu'il prend à ce titre.

Le conseil municipal est donc le lieu d'expression et de décision sur les affaires de la commune.

Comme nous l'avons démontré pendant la préparation de la campagne électorale, nous croyons à la force de l'intelligence collective, donc à la réflexion et à la construction collective du groupe que nous sommes, nous conseil municipal dans son entièreté, pour l'émergence du meilleur pour BANYULS DELS ASPRES.

Ce mandat ne sera pas simple, les collectivités connaissent des difficultés de financement depuis plusieurs années, et la crise sanitaire viendra apporter son lot de conséquences par de nouvelles restrictions. Il faudra donc être inventifs pour relever les défis qui nous attendent, ensemble.

Oui, nous aurons j'en suis sûre, de riches débats, qui certes pourront être houleux mais toujours dans le respect du à chacun, l'essentiel étant de ne jamais perdre de vue l'intérêt public communal.

43 % des Banyulencs comptent sur nous et nous honorerons ce mandat pour répondre ensemble aux attentes de l'ensemble des Banyulencs.

Dolorès CARRE,

représentante du groupe d'opposition « AGIR ENSEMBLE POUR BDA »